

**RAPPORT DE MAJORIT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique

La commission s'est réunie le 20 février 2012 à la salle de conférence n° 300 du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claudine Wyssa, Alessandra Silauri et Martine Fiora-Guttman (remplaçant Michel Mouquin), ainsi que de Messieurs Jean-Robert Aebi (remplaçant Jean-Marc Sordet), Olivier Kernén, Régis Courdesse (remplaçant Jacques-André Haury), Pierre Grandjean, Jean-Michel Favez, Philippe Ducommun, Dominique-Richard Bonny, Philippe Martinet et Michel Renaud. Madame Gloria Capt, premier membre désigné, a été confirmée dans sa fonction de présidente et rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DEC, accompagné de Monsieur Lionel Eperon, chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECO). Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séances.

Préambule

Le chef du DEC rappelle que le postulat auquel répond le Conseil d'Etat porte sur les problématiques du logement, des transports et de l'aménagement du territoire. Il rappelle que le Conseil d'Etat a déjà répondu à toutes ces problématiques dans le cadre d'autres interventions parlementaires (cf. réponse à l'interpellation Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386); rapport sur le postulat Marendaz (08_POS_068); réponse à l'interpellation Attinger Doepper (11_INT_503)) et qu'il faut prendre en compte l'ensemble des réponses du Conseil d'Etat pour comprendre sa politique face aux effets pervers de la promotion économique. Il renvoie également au rapport publié par l'Institut CREA (Le dynamisme vaudois sous la loupe. Etude du développement économique du canton de Vaud et des effets de la promotion économique, février 2012, http://www.hec.unil.ch/crea/PUBLICATION_CREA_complet.indd.pdf) sur les prétendus effets pervers de la promotion économique. Ce rapport relativise très sérieusement l'impact de la promotion économique sur la problématique du logement et de l'engorgement des moyens de transport.

Position du postulant

Le postulant rappelle qu'il a déposé son intervention en décembre 2008 et s'étonne qu'il ait fallu tout ce temps pour répondre à une question fondamentale. Il s'étonne également que le Conseil d'Etat ait répondu à l'interpellation Feller, déposée en mai 2010, avant son postulat, et que le chef du Département y renvoie, ainsi qu'à d'autres réponses du Conseil d'Etat pour répondre à son postulat.

Sur le fond, le postulant reste sur sa faim, car il constate que ce rapport contient beaucoup de beaux principes, mais qu'en réalité, il y a peu d'améliorations et que la plupart des problèmes soulevés

demeurent. Il estime que le Conseil d'Etat n'est pas allé au-delà des problèmes relatifs au logement et à la mobilité. Il aurait pu aborder d'autres effets de la promotion économique, par exemple la péréquation inter-cantonale. Il attend avec impatience le résultat des grandes théories exposées dans le rapport. En l'état, il ne peut pas accepter la réponse qui est proposée.

Discussion générale

Certains membres de la commission font référence à la réponse du Conseil d'Etat au postulat Marendaz et regrette de ne pas y trouver toutes les explications qu'ils auraient voulues, par exemple s'agissant du loyer médian dans la région de Nyon ou sur le rapport du contrôle fédéral des finances qui a examiné les allègements de l'impôt fédéral et qui recommande, dans son chapitre 8.2, d'effectuer une analyse plus globale sur les effets directs et indirects des allègements fiscaux, notamment sur les dépenses de la collectivité et sur les infrastructures. Le rapport du Conseil d'Etat s'apparente à un exposé sur les outils à disposition, comme l'aide au logement, sans que la question de savoir pourquoi ils sont inopérants dans certaines régions, comme celle de La Côte, ne soit résolue. Il y a donc un sentiment de frustration. Les éléments régionaux doivent être mieux pris en considération. Il convient de dépasser le niveau du discours et de s'attaquer aux vrais problèmes. En effet, il ne suffit pas d'encourager à construire du logement, il faut arrêter de mettre des bâtons dans les roues des projets. Dans la réponse du Conseil d'Etat, seule la planification, au travers de tout un arsenal de moyens, est encouragée, la question de la réalisation restant marginale.

Examen du rapport du Conseil d'Etat

1. Préambule

Les membres de la commission ont longuement débattu de l'impact de l'évolution de la population sur la construction et sa planification. Ils s'accordent à dire qu'il y a un problème entre l'évolution de la population et les prévisions du plan directeur cantonal (PDCn). Celui-ci prévoyait une croissance de 1% par année, alors que la croissance annuelle est de 1,5%. Cela pose un problème pour les communes hors agglomération qui disposent de terrains affectés en zone logement, mais qui ne peuvent pas les valoriser en raison de la mesure A11 du PDCn. Ils constatent que la planification traîne tant pour les gros projets que pour les petits projets et que les communes doivent faire face à l'interprétation rigide et restrictive du SDT. Le chef du Département relève que ce service est confronté à des impératifs politiques contradictoires, parfois même inconciliables, et que régulièrement, ce sont d'autres services que celui-ci qui provoquent des retards. Ils s'accordent à dire qu'il faut adapter le PDCn à la problématique du logement, mais on ne pourra pas loger tout le monde sans constructions supplémentaires.

Les membres de la commission souhaitent que moins d'écueils soient mis à la planification et au développement des projets et que la question du logement soit abordée de façon plus pragmatique.

Le chef du Département relève qu'il ne sera pas possible de régler le problème du logement si on ne s'attaque pas au PDCn sous cet angle tout en tenant compte de l'impératif fédéral de lutte contre le mitage du territoire. Il insiste sur le fait qu'il est important de planifier en matière de construction pour ne pas construire n'importe quoi n'importe où comme cela a été le cas pendant des décennies. Il admet qu'il y a un problème de réactivité en matière d'aménagement du territoire comme dans d'autres politiques publiques. En effet, les décisions sur les principes qui mènent les politiques publiques prennent un temps considérable non seulement pour être mises en place, mais aussi pour être révisées. Il y a donc un vrai problème d'adaptation de ces outils à l'évolution de la société. Il s'interroge de savoir s'il faut véritablement parler des effets pervers de la promotion économique ou s'il ne faut pas plutôt parler des effets pervers du dynamisme économique. Celui-ci est en effet exceptionnel dans notre canton.

2. Mesures en matière de politique des transports

Le rapport du Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation Feller dans laquelle sa politique en matière de développement des transports a été largement documentée. La réponse donnée à cette occasion répond de manière opportune et complète à la question posée par le postulat en listant notamment, de manière exhaustive, les mesures planifiées et en voie de réalisation.

Le projet visant à réaliser une boîte à outils informatisée, disponible sur internet, permettant de réaliser aisément des plans de mobilité entreprises et inter-entreprises est en phase finale et actuellement testé sur le site d'Eysins. Il sera public d'ici quelques semaines.

Le postulant relève que les conséquences, pour une petite commune comme Eysins, de l'implantation d'une entreprise exonérée fiscalement, qui génère des frais d'infrastructure qui ne peuvent être financés faute d'entrées fiscales, est l'un des effets pervers de la promotion économique. Il estime que des outils d'accompagnement devraient être mis en place pour accompagner les communes.

3. Mesures en matière de politique du logement

3.1 Les mesures afférentes à la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Les membres de la commission ont soulevé quelques problèmes rencontrés par les communes en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, celui de savoir quelle réglementation appliquer en cas de modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou des règlements de police de construction. Il ressort clairement de la discussion que seule la législation en vigueur s'applique et la commune doit respecter les lois en vigueur. Cependant, les membres de la commission ont relevé que les services de l'Etat ne respectent pas la législation en vigueur s'agissant des délais dans lesquels ils doivent approuver les plans partiels d'affectation, comme celui du quartier Gare-Lac, à Yverdon-les-Bains. Le chef du Département expose qu'un tel projet dépasse largement celui de la construction et qu'il a des impacts sur la gestion du territoire, notamment en matière de transport, qui sont très importants. Ces gros projets ne peuvent faire l'économie d'une réflexion approfondie sur d'autres politiques publiques comme les écoles, la sécurité, etc.

Les problèmes du logement ne sont pas tous liés à la promotion économique, mais aussi à des modifications du mode de vie, à l'augmentation du nombre de divorces et à l'augmentation de la population. Le chef du SPECo explique que l'une des mesures prévues dans la révision de la LATC est la fixation de quota de logements d'utilité publique dans les PPA communaux. S'il y a accord entre les parties, il y aura ainsi possibilité d'anticiper une telle mesure. Il explique encore que la loi sur le logement porte mal son nom, car ce n'est pas une loi qui définit une politique du logement, mais une loi qui confère certains outils de subventionnement à certain type de constructions de logements d'utilité publique. Ces outils sont l'aide à la pierre, l'aide à la construction de logements pour les étudiants ou encore l'aide à la construction de logements pour les personnes âgées. Un avis de droit du Professeur Etienne Grisel permet d'affirmer que cette loi ne permet pas d'imposer aux communes de se doter d'une politique du logement. Le problème du logement est également lié au fait qu'il manque des terrains disponibles.

3.2 Les mesures afférentes au projet de modification de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

Dans le cadre de la modification de la LATC, le Conseil d'Etat a décidé d'un certain nombre de mesures pour tenter de trouver une solution à la problématique de la pénurie de logements. Toutefois, celle-ci ne trouve pas son origine dans un manque de moyens financiers à disposition des collectivités publiques ou des acteurs privés, mais repose bien plutôt sur un nombre insuffisant de terrains légalisés dont la localisation s'avère conforme aux principes du Plan directeur cantonal.

3.3 Les mesures afférentes à la révision de la politique des pôles de développement (PPDE)

Parallèlement à l'élaboration de la Politique d'appui au développement économique (PADE), le Conseil d'Etat a également procédé à une révision de la Politique des pôles de développement économique (PPDE) en renforçant son ouverture à la problématique du logement. Des sites mixtes, urbains, incluant du logement et des activités économiques, de suffisamment grande taille et idéalement localisés dans le territoire en regard des exigences du Plan directeur cantonal et de la Politique des agglomérations, ont été identifiés.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat estime que toutes les marges de manœuvre à sa disposition pour lutter contre la pénurie de logements ont été utilisées, que ce soit en vertu de la loi sur le logement, de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions en révision ou encore dans le cadre de la Politique des pôles de développement et de la Politique des agglomérations.

Certains membres de la commission ne partagent pas cet avis et constatent que pour remédier aux problèmes posés par le postulat, il faudrait que l'Etat puisse intervenir plus fortement sans modification légale. S'il ne le fait pas, c'est sans doute parce qu'il a peur de toucher à l'autonomie communale.

Vote de prise en considération du postulat

Par 8 oui, 5 non, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Yverdon-les Bains, le 7 mai 2012

La rapportrice :
(signé) *Gloria Capt*